

Tout Personnel

Octobre 2024 - n° 341

Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail centrale (FSSSCTc) du 27 septembre 2024

La séance, délocalisée à Nancy (Grand-Est), est présidée par la directrice générale, Mme Metrich-Hequet.

Séance délocalisée à Nancy pour cause de visite ordinaire organisée la veille sur une UT lorraine en vue d'étudier les outils de terrain et en particulier le rouleau encreur.

Cette visite locale a bénéficié d'un **accueil très réussi par les personnels de l'UT et le responsable SST** de la DT Grand-Est partie ouest. **Nous les en remercions vivement !**

1. Approbation des procès-verbaux des réunions du 30 mars 2023, 14 décembre 2023, 14 février 2024, 28 et 29 février 2024 et 16 mai 2024 (avis)
2. Impact en matière de SST de l'instruction police (information)
3. Bilan du déploiement du pistolet semi-automatique (information)
4. Point concernant la mise en place des DUERP communs (information)
5. Point sur l'organisation et le suivi des alertes RPS (information)
6. Etude d'impact sur l'instruction relative aux règles de sécurité des chantiers forestiers (information)
7. Réglementation relative aux femmes enceintes (information)
8. Point sur les référents égalité professionnelle et discrimination, harcèlements et agissements sexistes (information)
9. Mise en place d'un dispositif de signalement, actes de violences, discriminations, harcèlements et agissements sexistes (information)
10. Point sur les visites programmées : Guyane, Parc national des forêts (information)
11. Point sur le programme CiTIQUE (information)
12. Réunion avec les secrétaires des F3SCT et membres de la F3SCT centrale (information)
13. Point relatif aux conseils médicaux : rappel de la législation, composition et bilan (information)
14. Personnels de bureau (information) :
 - Etat des risques répertoriés, des pathologies déclarées, des pathologies ayant conduit à de l'arrêt ;
 - Etat des locaux vis-à-vis de la législation (incendies, stockage de matières inflammables, aération des locaux d'impression) ;
 - Point sur les sites disposant d'une restauration collective, d'un local ou prendre ses repas ;
 - Ergonomie des postes de travail (sièges, écrans, souris, etc) : état des différents éléments, vétusté, communication sur le sujet vis-à-vis de la santé, des conditions de travail

La devise Shadok de la semaine

Encore un ordre du jour fleuve qu'on aura du mal à éponger une fois de plus...



IL VAUT MIEUX POMPER MÊME S'IL NE SE PASSE
RIEN QUE RISQUER QU'IL SE PASSE QUELQUE CHOSE
DE PIÈRE EN NE POMPANT PAS.

Point 1 – Approbation des PV des 30/3/23, 14/12/23, 14/02/24, 28 et 29/02/24 et 16/05/24

Les PV des 14 décembre 2023 et 14 février 2024 sont approuvés à l'unanimité.

Celui des 28 et 29 février 2024 est rendu inaudible par la configuration de la salle et la piètre qualité de l'enregistrement. Il devra être réécrit pour une grande partie.

Celui du 16 mai 2024 est en relecture par la secrétaire de l'instance et le SNUPFEN.



Mais... vous, lecteur attentif, vous allez nous demander « qu'en est-il de celui du 30 mars 2023 qui n'est toujours pas approuvé ? ». Hein ? Quoi ?

Son approbation longtemps espérée en 2023, déjà inscrite aux séances du 28/29 février et du 16 mai de cette année, **ce PV doit sérieusement poser problème à l'administration** pour qu'on ne puisse avoir de projet à étudier au bout de 18 mois !

Rappel !

*Rappel de la législation, extrait du guide relatif aux CSA et aux FSSSCT : « le procès-verbal est ensuite **transmis dans un délai d'un mois** à tous les membres, titulaires et suppléants du comité ou suivant le cas, de la FS. Il est soumis à l'**approbation des membres lors de la séance suivante.** »*

Point 2 – Impacts en matière de SST de l'instruction police (pour information)

La demande des représentants des personnels n'a pas été comprise par l'administration qui répond organisation et non impacts sur les personnels.

Notre demande sera réétudiée lors d'une prochaine séance. L'administration pourra alors faire un bilan des premiers retours.

Digiconstat, registre d'ordre, composition des patrouilles, déploiement de l'instruction fluctuant selon les régions, surveillance générale ou police programmée, déclarations d'agressions, charge de travail, formation, habilitations ... nous rappelons nos positions souvent discutées en instance et dans nos comptes- rendus... ([ttp snupfen 329 - fssstc - fevrier 2024-2.pdf](#) ; [ttp snupfen 330 - fssstc - 28 et 29 fevrier 2024.pdf](#) ; [ttp snupfen 334 - fssstc - 16 mai 2024.pdf](#))

Des **retours d'expériences** seront mis régulièrement à l'ordre du jour de nos séances afin de suivre les effets de cette instruction.

Point 3 – Bilan du déploiement du pistolet semi-automatique (pour information)

Le déploiement en quelques points :

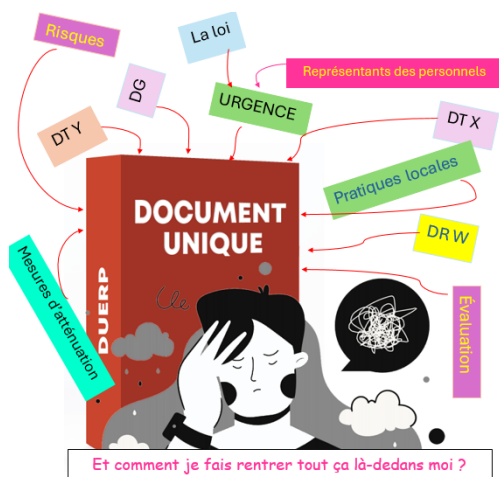
- instruction du 3 juillet 2024, déploiement par la NDS 24-T-112 ;
- 650 armes déployées dont 50 mises en réserve pour les formations ;
- 600 spécialistes armement ;
- 50 armes revendues aux États-Unis une fois la marque ONF « gommée » au laser ... ;
- 12 nouveaux moniteurs de tir vont être formés.



Le souhait de la direction est de professionnaliser les porteurs d'armes. Elle rappelle que la police de la chasse ou de l'environnement ne sont pas dans les priorités de l'Établissement inscrites dans l'instruction du 3 juillet. Cela relève selon elle de l'OFB (Office français de la biodiversité).

Une fois de plus nous rappelons que l'OFB n'a pas les moyens d'assurer ces missions et que nous ne pouvons pas fermer les yeux sur les infractions que nous pouvons être amenés à rechercher ou constater sur le terrain.

Point 4 – Point sur la mise en place des DUERP communs (pour information)



Pour rappel, les représentants des personnels avaient proposé de recourir (une fois n'est pas coutume) à **un prestataire extérieur pour aider l'administration centrale à finaliser cette trame commune pour les DUERP** (document unique d'évaluation des risques professionnels) qui devront être approuvés en territoires. Cette aide semble donner satisfaction pour avancer sur le dossier.

Le DUERP doit identifier les risques, les organiser logiquement et proposer des actions de prévention pour les supprimer ou les atténuer.

Le service prévention est à l'œuvre, le travail devrait aboutir sous peu.

De trop nombreux dossiers doivent être menés pour rattraper le retard pris lors de la ou des décennie(s) précédente(s) sur la prévention dans notre Établissement. **Retard que l'administration semble vouloir combler activement, ce que nous ne pouvons que saluer.**

Pour cette trame de DUERP commune, **de nombreux éléments seront repris des travaux déjà réalisés** (par le service prévention, en territoires, en groupes de travail des représentants des personnels lors du mandat précédent, ...). Pour d'autres points la réflexion entre le service prévention et le prestataire a fait évoluer la trame déjà ébauchée.

Les discussions entre l'administration et les représentants des personnels conduisent à la **nécessité de figer la partie commune des trames qui seront ensuite adoptées en territoires.**

Les territoires resteront maîtres des situations et des risques particuliers qu'ils rencontreront... La trame sera certainement amenée à évoluer avec le temps pour s'adapter à des situations qui peuvent émerger ici ou là.

Le rendu final devrait être disponible avant la fin de cette année.



Point 5 – Organisation et suivi des alertes RPS (pour information)

Le service prévention nous présente un état des lieux de la gestion des risques psycho-sociaux (RPS) en territoires. **Les textes qui régissent la question dans notre Établissement sont nombreux, peuvent se superposer et sont souvent dépassés.** Un gros travail de mise à jour et en cohérence pour le service qui ne manque pas de travail.

L'ISST (Inspecteur santé et sécurité au travail) encourage les DT à mettre en place des « cellules sociales » (ou tout autre nom utilisé localement) pour traiter les situations de RPS dans l'intervalle des réunions des instances afin de réaliser un travail de fond sur ces risques. **Il se montre très favorable à un travail paritaire** (administration et représentants des personnels) à cet effet.

Le SNUPFEN demande un cadrage national minimum et un suivi par indicateur pour pouvoir quantifier les alertes, leur suivi et leur résolution ou pas, par territoire.

Chacun connaît les différences de traitement de ces dossiers sensibles, pris en compte ou négligés, traités ou pas avec les représentants des personnels, avec ou sans tact, avec ou sans résultats ...

L'administration reconnaît la nécessité de former les représentants des personnels volontaires sur ces questions **et le besoin d'un cadrage minimum** qui permettra toutefois à chaque DT de travailler avec une certaine latitude.



Le traitement des accidents de service de nature psychologique reste problématique pour les personnels. L'ISST nous explique que le passage obligé est le médecin du travail qui seul pourra faire le lien entre le travail et l'état psychologique du personnel en difficulté.

Point 6 – Étude d'impacts sur l'instruction relative aux règles de sécurité des chantiers forestiers (pour information)

L'administration ne répond pas à notre demande d'étude d'impacts, n'ayant contacté que les services en DT, n'interrogeant pas suffisamment le « petit personnel » selon nous. **Le SNUPFEN insiste sur le besoin de se mettre en contact avec les personnels de terrain pour avoir une idée du travail réel** des personnels et non pas un avis déconnecté des réalités de la part des responsables en DT.

Cette instruction n'est pas encore déployée, sa mise en place devrait se faire pour le tout début d'année 2025.

Mme la DG insiste sur le fait que cette instruction n'est pas censée ajouter du travail aux personnels mais **doit permettre à chacun de connaître ses obligations et ainsi de se protéger d'éventuels ennuis** en cas d'accident sur un chantier ou de contrôle de l'inspection du travail, par exemple.

Elle permet aussi d'avoir un document à l'appui pour justifier de l'arrêt d'un chantier par exemple. **« C'est pas moi, c'est la directrice qui l'a dit ».**

Contrairement à ce que Mme la DG pense, cette instruction, dont nous avons salué en CSA la clarté et l'exhaustivité, va engendrer de nombreuses modifications dans le travail réel des personnels de certains territoires. Il semblait donc logique de se demander quelles allaient être les conséquences pour nos collègues de terrain (organisation, charge de travail...).

Après discussion, il est convenu qu'on étudiera les impacts avec les premiers bilans qui seront présentés en instances (CSAc et FSSSCT).

Cette instruction fera l'objet d'un déploiement sur le terrain, de rappels et de contrôles afin de s'assurer de son application. Elle passera au vote en CSAc du 2 octobre 2024 pour une **application dès le 1^{er} janvier 2025**. Après une année de mise en œuvre, nous pourrons en tirer les premiers enseignements en CSAc.

Comptez sur vos représentants pour intervenir plus tôt si besoin !



N'hésitez pas à **nous faire remonter les difficultés rencontrées dans l'application de cette instruction**, tant sur l'aspect administratif que sur l'aspect technique. Écrire à localsnu@wanadoo.fr

Nous avons besoin de billes pour alimenter nos discussions avec l'administration !

Point 7 – Réglementation relative aux femmes enceintes (pour information)

Un document élaboré par le service prévention nous est présenté. Complet, clair et bien documenté, il sera diffusé aux services RH et mis à disposition des personnels.

Vous y retrouverez **des infos sur la législation en vigueur**, pour le **secteur public** et pour le **secteur privé**, les **aménagements de postes possibles**, le **télétravail**, les **visites de reprise**, les temps autorisés pour l'**allaitement** ...



Les représentants des personnels demandent :

- une information des personnels sur les questions de congés paternité ou d'adoption ;
- une meilleure information des personnels : le fait de mettre une information dans intraforêt ne garantit pas que les personnels en prennent connaissance ;
- le renforcement du réseau de préventeurs actuellement sous-dimensionné.

Un gros travail de mise à jour et en ordre des notes de service, instructions ou mémos est actuellement réalisé par l'administration. Encore un motif de satisfaction pour vos représentants.

Point 8 – Point sur les référents égalité professionnelle et discrimination, harcèlements et agissements sexistes (pour information)

Il faut deviner où ils se cachent dans le dédale d'Intraforêt mais **vous pourrez retrouver les référents**, qui sont d'ores et déjà nommés, **ICI (lien Intraforêt)**.

L'ISST explique en séance qu'il serait plus pertinent que les référents « harcèlement/discrimination » soient différents des référents « égalité femme-homme ». Pour les premiers une mise en exergue et le traitement des cas relèvent de la prévention.

Mais où sont donc passés mes référents ???



L'administration nous informe ce jour que rien ne vous oblige à prendre contact avec le ou la référente de votre DT.

Si cette personne fait partie de votre hiérarchie ou de votre problème, n'hésitez pas à solliciter un ou une autre référent(e).

Point 9 – Mise en place d'un dispositif de signalement, actes de violence, discriminations, harcèlement et agissements sexistes (pour information)

Une information sur la **mise en place de la cellule de signalement externe** sera mise en place sous forme de note de service. Diverses remarques sont faites et prises en compte pour améliorer cette note qui accompagnera le déploiement du dispositif.



Harcèlement ?
Acte de Violence ?
Discrimination ?
Agissements sexistes ?

Au travail ce n'est pas acceptable !

Ne restez pas seuls,
il faut le signaler !

Le passage par le prestataire externe devrait permettre un **traitement objectif des signalements** : qualification des faits, protection des victimes potentielles, protection des mis en cause en attendant de savoir s'ils sont réellement fautifs, mesures à prendre, etc.

Ce prestataire externe (CONCEPT RSE) est le même que celui du ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt.

Un **signalement interne sera toujours possible** en passant par les [référents](#) de votre région ou d'une autre, le service prévention, les assistantes sociales, votre hiérarchie, la médecine du travail, un collègue ou un représentant des personnels.

Points 10 à 14 (pour information)

Points non traités faute de temps et donc reportés pour la deuxième fois pour certains.

Fin de la séance à 17h30.

Prochaine réunion de l'instance pas encore programmée.

Vos représentants en FSSSCT centrale,

La santé ne se négocie pas !

Philippe CANAL
Anne LABOURÉ
Jean-Philippe HAEUSSLER
Benjamin MARIOTON
Emmanuel GIGON

Patrice MARTIN
Laurent BRUNNER
Arnaud KOWALCZYK
Véronique VINOT
Corinne PAUTONNIER